



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Lucé, le 30 novembre 2010

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Nos réf. : 73/RAAPC/IC10518

Vos réf. : lettre du 2 février 2010

Affaire suivie par :

Tél. : 02 37 91 27 60 - **Fax** : 02 37 90 71 92

Courriel : ut28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

PJ :

- 1 plan de situation
- 1 plan d'implantation
- un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

0007320101130SYN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET D'ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS
D'EXPLOITATION

SOCIÉTÉ BEAUFOUR IPSEN

COMMUNE DE DREUX

Il s'agit

I – OBJET DU DOSSIER

1.1. Nature et volume des activités

Les installations actuellement exploitées et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique autorisée | Libellé de la rubrique (activité) | Seuil du critère | Volume autorisé | Régime (*) actuel | Volume projeté | Régime(*) projeté |
|--------------------|--|--|-----------------------|-------------------|---|-------------------|
| 1190-1 | Très toxiques ou toxiques en laboratoire (emploi ou stockage) Quantité présente | >100 kg | 1202,1 kg | D | 900 kg | D |
| 1220-2 | Oxygène (emploi et stockage de l'oxygène) Quantité présente | >=2 tonnes | | | 110 kg | NC |
| 1416-3 | Hydrogène (stockage ou emploi de l'hydrogène) Quantité présente | >=100 kg | | | 2,2 kg | NC |
| 1418-3 | Acétylène (stockage ou emploi) Quantité présente | >=0,100 et <1 t | 0,318 t | D | 0,318 t | D |
| 1432-2a | Liquides inflammables (stockage) Capacité équivalente | > 100 | 75 m ³ | A | 75 m ³ | A |
| 1433 -A | Liquides inflammables (installation de mélange ou d'emploi) Installation de simple mélange à froid Quantité totale équivalente présente | >=5 t | | | 2,7 t | NC |
| 1510-1 | Entrepôts couverts Volume | >= 50 000 m ³ et < 300 000 m ³ | 65 000 m ³ | A | 67 514 m ³ | E |
| 1530-2 | Papier, carton ou analogues Quantité présente | > 1 000 et <= 20 000 m ³ | 2033 m ³ | D | 2100 m ³ | D |
| 2260-2 | Broyage, concassage, criblage,etc des substances végétales Puissance installée | >100 et <=500 kW | 401 kW | D | 60 kW | NC |
| 2515-1 | Broyage, concassage, criblage... de pierres... et autres minéraux Puissance installation | >200 kW | 401 kW | A | 18,6 kW | NC |
| 2662-b | Polymères(stockage de) Volume stocké | >=1 000 m ³ | 257 m ³ | D | 0 | NC |
| 2663-2 | Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Volume stocké | >=1 000 m ³ | | | 52 m ³ | NC |
| 2685 | Médicaments, insecticides, acaricides (fabrication, division) | | 214 personnes | D | Rubrique supprimée | |
| 2910-A2 | Combustion (installation de) Puissance thermique maxi | >2 et <20 MW | 9,893 MW | DC | Ajout de 2 chaudières au Gaz : 3,1 MW Total site : 12,9 MW | DC |
| 2920-2a | Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa Puissance absorbée | >500 kW | 2163 kW | A | 2936 kW | A |
| 2925 | Accumulateurs (atelier de charge d') Puissance maxi de courant continu | >50 kW | 65,7kW | D | 65,7kW | D |

| Rubrique autorisée | Libellé de la rubrique (activité) | Seuil du critère | Volume autorisé | Régime (*) actuel | Volume projeté | Régime(*) projeté |
|--------------------|---|----------------------|-----------------|-------------------|----------------|-------------------|
| 1715 | Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives Q | ≥ 1 et $< 10^4$ | 37,575 | D | 37,575 | D |

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (déclaration soumis à contrôle périodique), ou NC (non classé).

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

L'établissement situé en zone industrielle des Châtelets, rue Ethe VIRTTON à Dreux bénéficie :

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°464 du 10 mars 1993 autorisant l'exploitation d'un nouveau bâtiment de stockage d'articles de conditionnement et de matières premières pour la fabrication de médicaments ;
- d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°574 du 22 avril 1999, accordé, en régularisation, pour l'exploitation d'une unité de fabrication de produits pharmaceutiques.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 18 janvier 2008 a mis à jour la situation administrative du site et a également autorisé la détention et l'utilisation de sources radioactives.

Le site emploie actuellement 443 personnes. Le projet ne générera pas d'emploi à court terme.

1.3. Présentation de la demande

Voir plan d'implantation en annexe.

Le projet consiste en :

- la création d'un nouveau bâtiment, bâtiment n°10, à usage de laboratoires ;
- la rénovation d'un bâtiment existant, bâtiment n°2 pour des activités de bureaux et de stockage d'échantillons ;
- la construction d'un bâtiment de stockage et de logistique, bâtiment n°11, jouxtant le bâtiment 7 ;
- la relocalisation de stockages de solvants déplacés sur des plates-formes extérieures et l'extension de la plate-forme technique existante afin d'y installer un bâtiment de production d'énergie destinée aux bâtiments 2,10,11 et 7.

Le bâtiment n°11 sera destiné à accueillir en priorité les activités de stockage et conditionnement actuellement réalisées dans le bâtiment 2. Il est prévu dans la continuité du bâtiment 7 dont il est complètement séparé par un mur coupe-feu de degré 2 heures. Ce bâtiment sera constitué de trois niveaux :

- un premier niveau où seront implantées des zones de réception et d'expédition, des cellules de stockage, des chambres froides, et une zone de conditionnement,
- un second niveau constituant un étage technique intermédiaire et des locaux de rangement,
- un troisième niveau où seront implantés des bureaux et sanitaires.

Le bâtiment n°10 sera entièrement dédié aux activités de laboratoires (redistribution d'activités existantes). Ce bâtiment sera constitué en trois parties :

- une partie centrale où seront implantés les circulations, l'ascenseur monte-chARGE et la cage d'escalier qui permettront d'accéder aux 4 niveaux du bâtiment,
- une aile Sud qui accueillera les laboratoires de formulation et d'analytique,
- une aile Nord qui accueillera le laboratoire de microbiologie.

Le bâtiment n°2 constitué de 2 niveaux sera transformé en zone de bureaux et comprendra une échantillothèque dans une partie du bâtiment située au rez de chaussée.

La plate-forme technique existante sera étendue pour accueillir une nouvelle chaufferie, un groupe électrogène, des nouvelles installations de production frigorifique et une installation de production d'air comprimé.

Les solvants seront stockés dans deux containers équipés de bacs de rétention intégrés. Ils sont spécifiques aux liquides inflammables, résistants au feu et équipés de matériel ATEX.

1.4. Cadre administratif de l'instruction

L'exploitant sollicite la modification des conditions d'exploitation dans le cadre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement qui dispose que « toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. »

II - EXAMEN DE LA DEMANDE

2.1. Classement

Le projet présenté par la société BEAUFOUR IPSEN modifie le classement du site de la manière suivante :

- Rubrique 1190-1 : la quantité totale de substances susceptible d'être présente dans l'installation est limitée à 900 kg (en remplacement des 1202,1 kg autorisés), diminution de 25%, le site reste soumis à déclaration pour cette rubrique. L'ensemble des substances actuellement utilisé dans le bâtiment 2 sera délocalisé à terme dans le bâtiment 10. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral type relatif à la rubrique 1190 (AP n°2571 du 23 septembre 1994 relatif à l'emploi ou stockage de substances et de préparations très toxiques ou toxiques) lui sont applicables.
- Rubrique 2910-A.2 : augmentation de la puissance thermique de 9,893 MW à 12,9 MW soit une augmentation de 25 %, le site reste soumis à déclaration pour cette rubrique. Ajout de deux chaudières fonctionnant au gaz naturel.
- Rubrique 2920-2-a : augmentation de la puissance absorbée de 2,163 MW à 2,936 MW soit une augmentation de 80%, le site reste soumis à autorisation pour cette rubrique. Le groupe froid utilisé actuellement pour le bâtiment 7 sera démantelé.
- Rubrique 1432, pas de modification de la capacité équivalente mais déplacement de certains stockages de solvants sur des plates-formes extérieures.
- Rubrique 1715, pas de modification du rapport Q (représentatif de l'activité totale des radio nucléides) mais transfert des radioéléments du bâtiment 2 vers le bâtiment 10.
- Rubrique 1510, augmentation du volume stocké de 65 000 m³ à 67 514 m³, les quantités de matières combustibles présentes dans les bâtiments BSE1, BSE2 et bâtiment 11 sont égales à 1083 tonnes.
- Rubrique 1530, augmentation de la quantité présente de 2 033 m³ à 2 100 m³.
- Rubrique 2515, diminution de la puissance des installations de 401 kW à 60 KW, donc installation non classée.
- Rubrique 2662, activité supprimée.
- Rubrique 2685, rubrique supprimée par décret du 8 juillet 2009.
- Rubriques 1220, 1416, 1433 et 2663, installations nouvelles non classées.

2.2 Impacts du projet

Ceux-ci sont limités.

2.2.1 Implantation

Le projet est situé en zone Uxi du plan d'occupation des sols approuvé le 29 juin 2000, cette zone est destinée à recevoir des constructions à usage d'activités industrielles et artisanales, les installations classées et des constructions à usage d'entrepôts autres que commerciaux. Dans les secteurs ou les sous-secteurs indicés « i », les occupations et utilisations du sol ainsi que les clôtures ne sont admises que dès lors qu'elles sont conçues pour ne pas faire obstacle à l'écoulement permanent ou temporaires des eaux.

Le projet est implanté en zone inondable de la rivière la « Blaise ».

Les bâtiments 10 et 11 seront situés en zone d'aléa moyen et la plate-forme technique en zone d'aléa fort.

L'exploitant prévoit de prendre les mesures suivantes :

- le bâtiment 10 sera mis hors d'eau avec une hauteur de plancher au moins équivalente à la cote d'une crue cinq centennale +20 cm, sur pilotis pour laisser les crues s'écouler librement. Le bassin de rétention des eaux d'extinction d'un incendie se situera au-dessous du niveau du terrain naturel.
- le bâtiment n°11 sera prévu dans les mêmes conditions de réalisation.
- la chaufferie sera mise hors d'eau avec passage de l'eau sous le bâtiment (vide sanitaire ajouré).
- la plate-forme technique et le stockage extérieur de solvants seront au-dessus du niveau inondable.

L'exploitant dispose d'un plan d'urgence inondation dont la dernière mise à jour a été réalisée en juin 2007. Afin de prévenir les risques de pollution accidentelle par des substances dangereuses en cas de crue de la Blaise, l'inspection propose des dispositions reprises à l'article 19 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint.

2.2.2 Impact sur l'eau

Consommation d'eau

Le dossier de l'exploitant indique que les besoins en eau associés au projet sont l'eau potable pour les besoins du personnel, l'eau industrielle pour les utilités (production d'eau chaude, aires de lavage, eau de refroidissement,...).

L'alimentation des poteaux incendie et l'appoint du réseau sprinkler sont assurés par trois forages en nappe.

Selon l'exploitant, la construction des bâtiments 10 et 11 et la rénovation du bâtiment 2 ayant pour origine une réorganisation des activités du site, l'impact du projet sur la consommation d'eau sera très limité.

Eaux usées

Il s'agit des eaux résiduaires qui proviendront uniquement de l'usage domestique (toilettes, lavabo, douche) et qui seront collectées par un réseau séparatif.

Il n'y aura pas d'augmentation des rejets d'eaux usées domestiques pour l'ensemble du site.

Les rejets d'eaux usées sont dirigés directement vers le réseau d'assainissement communal avant d'être traités par la station d'épuration de Dreux.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toiture seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales existant sans traitement préalable.

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées en raison de l'entraînement de matières en suspension et d'hydrocarbures transitent par un séparateur débourbeur avant d'être rejetées dans le réseau existant dont l'exutoire final est la Blaise.

Eaux industrielles

Les eaux industrielles proviennent notamment du nettoyage des sols et des contenants, des eaux de rinçage et de lavage du matériel de laboratoire, et des condensats de la chaufferie. Celles-ci seront rejetées dans le réseau des eaux usées et industrielles communal sans traitement préalable vers la station d'épuration conformément à la convention spéciale de déversement du 29 avril 1993 établie avec la commune de Dreux.

Les eaux de refroidissement fonctionnent en circuit fermé.

2.2.3 Impact sur l'air

Selon l'exploitant, les principales émissions atmosphériques canalisées se limiteront au rejet des chaudières au gaz.

L'installation respectera l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion).

2.2.4 Prévention des risques

Incendie

Le risque principal identifié est un incendie se déclarant au niveau du bâtiment 11 au niveau de la cellule de stockage des produits finis et de la cellule de stockage de matières premières.

Les modélisations ont été réalisées en tenant compte des murs coupe-feu de degré 2 heures, d'une hauteur de 12 mètres.

Les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² (seuils des effets domino) restent confinés à l'intérieur du bâtiment. Il n'y a pas d'effets domino sur les bâtiments voisins.

L'exploitant prévoit les moyens de lutte contre l'incendie suivants :

- des extincteurs appropriés aux risques présents et répartis sur l'ensemble des bâtiments en des endroits facilement accessibles,
- la mise en place d'un système d'extinction automatique par sprinklage pour les bâtiments 2, 10 et 11 alimenté par un réservoir existant de 420 m³,
- mise en place de 2 RIA dans le bâtiment 11,
- les poteaux incendie existants sont suffisants pour couvrir les besoins en eau d'extinction d'un incendie.

Confinement des eaux d'extinction d'un incendie

L'évaluation des volumes à mettre en rétention a été réalisée suivant le document technique D9A. Le volume à mettre en rétention est de 552,7 m³ pour le bâtiment 10 et 386 m³ pour le bâtiment 11. L'exploitant indique que les bâtiments 10 et 11 comporteront des rétentions étanches en rez de jardin intégrées à la structure porteuse.

2.2.5 Autres impacts

Les impacts supplémentaires liés aux déchets, au trafic routier et au bruit n'ont pas été étudiés. Les modifications des conditions d'exploitation consistant essentiellement à une réorganisation d'activités déjà exercées sur le site, elles n'engendrent pas d'impact supplémentaire.

III- CONCLUSION – AVIS DU SERVICE D'INSPECTION

L'exploitant a apporté les éléments d'appréciation nécessaires à l'appui de sa demande. Il ressort de l'examen de ces éléments que la modification n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

Compte tenu des conditions d'exploitation du site, et considérant que les impacts supplémentaires engendrés par la modification du site sont limités, l'inspection des installations classées donne un avis favorable à la demande de la société BEAUFOUR IPSEN.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint doit être présenté pour avis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale,